



## ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

### POLITIQUE DE SOUMISSION AUX COMPÉTITIONS

#### **Préambule**

Le présent document fait suite à une proposition du CPA Sherbrooke qui recommandait une politique claire quant aux choix des sites des compétitions sous la responsabilité de l'ARPAE. Le bureau de direction de l'ARPAE devait accepter le projet soumis par le comité d'étude et la politique de soumission est entrée en vigueur en 1994-1995.

De plus, il serait souhaitable qu'il soit revu à la fin de chaque année, si requis, pour considérer les expériences de l'année courante.

Les événements touchés par cette politique sont :

- Finale des Jeux du Québec Régionaux / finale STAR – Michel Proulx
- Compétition Invitation Estrie / Jocelyn Proulx

N.B. L'organisation et les revenus ou pertes de la compétition Patinage Plus seront sous l'entière responsabilité de l'ARPAE suite à une décision du conseil d'administration de l'ARPAE prise le 28 02-07. La compétition Patinage Plus ne sera donc pas offerte en soumission. En septembre 2008 l'ARPAE et le CPA Magog ont décidé de jumeler la compétition Invitation Estrie avec la compétition Invitation Jocelyn Proulx. Cette compétition se tient à chaque année à Magog en partenariat avec le club de Magog.

#### **Objectifs**

Les principaux objectifs de la politique de soumission aux compétitions sont les suivants :

- ✓ Permettre à tout club qui le souhaite d'organiser un événement d'envergure ;
- ✓ Assurer une certaine rotation des événements à travers l'Estrie ;
- ✓ Tenir ces événements dans les meilleures conditions ;
- ✓ Accroître l'implication des bénévoles à travers l'Estrie ;
- ✓ Partager les résultats de l'exercice financier avec les clubs hôtes ;
- ✓ Permettre à tout club de démontrer le sérieux de son organisation en présentant un dossier écrit basé sur des critères non subjectifs.

#### **Constitution du comité de sélection :**

Un comité de sélection sera constitué au plus tard en mars de chaque année lors d'une réunion du bureau de direction de l'association. Ce comité aura la responsabilité d'analyser les demandes reçues et de sélectionner le lieu où se tiendront les diverses compétitions visées par la politique lors de la prochaine année. Ce comité devra également s'assurer que chaque

compétition visée à cette politique sera attribuée, d'où la responsabilité de trouver un site si jamais aucun club n'a posé sa candidature pour l'une d'entre elles.

Le comité sera constitué des personnes suivantes :

- Président régional
- Vice-président technique
- Directeur régional des compétitions
- Directeur du programme Patinage Plus
- 1 représentant issu de club (non soumissionnaire)

### **Critères de sélection :**

- ✓ Assurance du degré d'implication des bénévoles
- ✓ Expérience antérieure des bénévoles
- ✓ Disponibilité de la glace (**lettre de confirmation avec la demande lorsque soumise**).
- ✓ Aucun coût de la glace ou probabilité de réussite financière
- ✓ Dimensions de la glace (une glace avec dimensions réglementaires pourrait constituer un élément pour départager deux clubs qui soumissionneraient pour tenir le même événement ; ce facteur ne constitue toutefois pas une condition qui éliminerait un club à l'origine).
- ✓ Disponibilité de salles pour le comité
- ✓ Disponibilité de salles pour les patineurs
- ✓ Disponibilité de salles pour les officiels
- ✓ Nombre de places dans l'aréna
- ✓ Disponibilité d'un restaurant
- ✓ Disponibilité d'un bar
- ✓ Disponibilité de premiers soins
- ✓ Disponibilité d'estrades pour les juges
- ✓ Facilité au niveau du son (musique et walkie-talkie)
- ✓ Disponibilité d'un podium
- ✓ Facilité d'hébergement et de restauration en périphérie de l'aréna
- ✓ Nom d'un répondant pour le cheminement du dossier

### **Autres informations**

À moins d'un manque de candidatures valables, un club ne pourrait se voir octroyer la même compétition pour deux années consécutives tout comme il ne pourrait se voir octroyer plus d'une compétition dans la même année de patinage.

Les clubs étant dépendants des facilités de leur aréna et de leur ville, il n'est pas exclu qu'une équipe de bénévoles s'associe à une autre ou qu'elle emprunte un site mieux nanti. Il n'en reste pas moins que certains clubs sont plus sujet que d'autres à tenir des compétitions spécifiques.

## **OBLIGATION DU CLUB HÔTE**

### **Formation du comité organisateur**

Responsable régional des compétitions  
Président régional ou son représentant  
Publiciste régional  
Représentant technique  
Trésorier régional  
Président du comité organisateur  
Les autres membres du comité représentent le club hôte.

### **Autres informations**

-La trésorerie est assurée par la région dans le cas de la Finale des Jeux du Québec Régionaux et Finale STAR – Michel Proulx et Invitation Estrie/ Jocelyn Proulx

-La publicité est assurée par la région dans le cas d'Invitation Estrie / Jocelyn Proulx et par le CSLE pour la Finale des Jeux du Québec Régionaux.

-Il y a toujours un minimum de 3 membres de la région sur les divers comités et le responsable régional des compétitions fait partie du comité organisateur.

### **Partage des revenus financiers**

LA FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC  
COMPÉTITION INVITATION ESTRIE / JOCELYN PROULX

Il y aura partage 50-50 des revenus ou pertes entre la région et le club hôte. Cependant dans le cas d'une perte, la région s'engage auprès du club à lui permettre une formule de remboursements qui sera à la satisfaction des deux parties. Toutes dépenses imputées au partage 50-50 doivent être approuvées par la région.

L'ARPAE se réserve un droit de regard en ce qui concerne les commanditaires sollicités par le club hôte, afin que ces commanditaires n'entrent pas en conflit avec les commanditaires de l'ARPAE.

Les éléments énumérés ci-dessous sont exclus du partage et sont totalement gérés et assumés par le club hôte :

- ✓ le service vidéo et photographe (la région a toutefois un droit de regard sur le choix des fournisseurs de ces services)
- ✓ la boutique de souvenirs, à l'exception des objets placés en consignment par la région (exemple : épinglettes)
- ✓ les ristournes provenant de la vente de bar ou de restaurant
- ✓ La tenue d'activités spéciales organisées par le club hôte à l'occasion d'un événement visé par la présente politique. (exemple : souper bénéfice) (la région a toutefois un droit de regard sur ces activités)

Les éléments énumérés ci-dessous sont exclus du partage et sont totalement gérés et assumés par la région

- ✓ les revenus provenant des commanditaires officiels de la région, par contre lors de la tenue de l'événement un espace devra être réservé dans le programme souvenir et l'affichage du commanditaire se fera dans l'arène.

### **Dans le cas des revenus des Commanditaires officiels de la région impliquant la participation des bénévoles du club**

Un revenu d'un commanditaire officiel pourrait demander une implication directe des bénévoles du club hôte, afin d'amasser des fonds pour l'ARPAE, celle-ci s'engage à partager ces fonds de la façon suivante : 25% au club hôte et 75% à l'ARPAE, s'il n'y a aucune implication directe des bénévoles du club hôte alors 100% des sommes amassés iront à l'ARPAE.

Toutes autres sources de financement feront partie du partage 50-50

### **Frais de déplacements, représentants de l'ARPAE au sein des comités organisateurs**

Les frais de déplacements des représentants de la région seront assumés par la région pour ce qui est de la première réunion du comité organisateur (explications, encadrement, ...). Les frais des autres réunions seront assumés par le comité organisateur.

### **Sélection des représentants technique pour les évènements**

Dans le but de garantir une répartition équitable des assignations au fil des années, le comité de sélection des sites de compétition assumera aussi la responsabilité de sélectionner les représentants techniques qui agiront lors de chacun des évènements visés par cette politique.

C'est ainsi que chaque année les formulaires de mise en candidature qui seront transmis aux clubs membres comporteront une section où le club devra signifier sa préférence de choix parmi les officiels Estriens ou de l'extérieur de la région habilités à assumer la charge de représentant technique.

Le comité encourage fortement le recours aux officiels estriens admissibles à exercer la fonction de représentant technique. La liste des officiels admissibles sera fournie aux clubs avec le formulaire de mise en candidature pour la tenue d'une compétition.

Le comité de sélection procédera à l'assignation des officiels au poste de représentant technique pour chacun des évènements visés en considérant leur disponibilité et en assurant une rotation équitable des dites assignations entre les officiels et pour les diverses compétitions au cours des ans. Le comité devra assurer cette rotation, ce qui pourrait entraîner que le choix priorisé ou exprimé par un club ne soit pas retenu.